

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
2025 – TEMP 29**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par monsieur PAINSART Benjamin ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'élagage qui auront lieu rue du 11 novembre 1945 à JUZIERS les 06 et 07 mars 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route rue du 11 novembre 1945 à JUZIERS (signalisation à mettre en place la veille des travaux)

les 06 et 07 mars 2025 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Les riverains susceptibles d'être gênés seront informés par écrit par le demandeur.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 04 mars 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Par délégation Gaëtan MALONDA, 1^{er} adjoint

